



SALLE POLYVALENTE « LE COURTIYOU » BRACH

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés,

Commune de BRACH, représentée par son Maire ou l'un de ses adjoints,
Mairie de BRACH, 1 place de l'église,
ci-après dénommée le PRETEUR d'une part,

et

Monsieur ou Madame.....
Né(e) le :
Demeurant à
Téléphone.....
ci-après dénommé(e) le LOCATAIRE d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune de BRACH met à la disposition du locataire, à titre précaire, les locaux dénommés : salle polyvalente « le Courtiou » de Brach.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est valable par **période de 24 heures**,

duà..... heures pour remise des clés,

auàheures remise en état comprise.

Les clés de la salle seront remises au locataire à l'issue de **l'état des lieux**, après remise d'une copie de **l'attestation d'assurance** couvrant la manifestation, remise des **chèques de caution** et paiement **de la location** à l'ordre du Trésor Public.

Le locataire est responsable des locaux et des biens entreposés pendant toute la durée du contrat et jusqu'à restitution des clés.

Le locataire restituera les clés au prêteur au terme du contrat après état des lieux.

ARTICLE 3 :

La commune met à la disposition du locataire des tables (blanches en fibre) et des chaises. Leur nombre sera défini à la réservation.

ARTICLE 4 :

Cette location se fait pour un montant deeuros en fonction du barème référencé dans le règlement intérieur (paragraphe II-4) ainsi que **1000 euros de caution** en 2 chèques : 800,00 € et 200,00 € établis à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 5 :

Le locataire s'engage :

- à ne dépasser sous aucun prétexte la capacité maximum autorisée de la salle.
- à respecter le règlement intérieur de la salle.
- à respecter les horaires fixés.
- à respecter les lois et règlements en vigueur concernant la salubrité, la police, la voirie, l'hygiène et le travail.
- à occuper les lieux de façon raisonnable et « en bon père de famille », ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui de ses invités et **faire son affaire personnelle des conséquences de troubles et nuisances éventuelles.**
- à maintenir les lieux mis à disposition en état de propreté, entretien et fonctionnement et répondre de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait ou du fait d'un tiers sous réserve de non restitution du chèque de caution.
- à aviser le prêteur de toute détérioration des lieux ou matériels loués.
- à ne pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition.

ARTICLE 6 :

Le locataire pourra aménager la disposition intérieure des locaux à ses frais, mais ne pourra faire aucune démolition, changement de distribution, percement de mur ou apposition de quelque objet au mur.

Le locataire ne pourra en aucun cas tenir le prêteur pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis à l'occasion de la manifestation et ne pourra réclamer aucune indemnité ni diminution de redevance à ce titre.

Au terme du contrat, le locataire devra rendre les locaux dans l'état où il les avait pris, ou régler au prêteur le coût de la remise en état.

Le dédommagement d'une chaise rendue inutilisable sera d'un montant forfaitaire de 40€ l'unité.

Le dédommagement d'une table rendue inutilisable sera d'un montant forfaitaire de 150€ l'unité.

ARTICLE 7 :

N° d'agrément du traiteur :

NOM du RESPONSABLE SECURITE :

ARTICLE 8 :

Le manquement par le locataire à l'une quelconque des obligations résultant de ce contrat entrainera résiliation immédiate de celui-ci et versement au prêteur d'une indemnité égale au montant de la caution, sans préjudice de possibles poursuites.

ARTICLE 9 :

Pour tout litige concernant le présent contrat ou ses conséquences, le tribunal d'instance de BORDEAUX est déclaré compétent.

Fait à BRACH, le.....

LE PRETEUR
(Nom, qualité et signature)

LE LOCATAIRE
(Nom et signature)